

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL521

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

I.- A l'alinéa 25, après le mot : « divulguer », supprimer les mots : « les informations obtenues ».

II.- En conséquence, compléter le même alinéa 25 par les mots : « les informations obtenues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.